

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2026.044

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Du n°80 au n°179 route de Canéjan

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par le Directeur du bureau d'études VERDI Ingénierie Sud Ouest, 33693 MERIGNAC qui pour le compte de Bordeaux Métropole a confié à l'entreprise COLAS et leurs sous-traitants, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, qui dans le cadre de l'aménagement général de la voirie, du n°80 au n°179 route de Canéjan, réalisent les travaux de la couche de structure en enrobé,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E
=====

ARTICLE 1^{er}

Du 09 au 20 février 2026, La société COLAS et leurs sous-traitants, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux de la couche de structure en enrobé, du n°80 au n°179 route de Canéjan (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La route de Canéjan sera barrée à la circulation sur 3 nuits dans la période indiquée dans l'article 1,
- Une déviation sera mise en place pour les VL et PL par la route de Pessac et la rue de Loustalot dans les deux sens de circulation,
- La circulation sur la route de Canéjan sera régulée en alternat par feux tricolores,
- Une déviation sera mise en place pour les bus Kéolis par l'avenue de la Poterie, l'avenue de la Madeleine, le chemin du Solarium et la rue de Cantaranne,
- Un balisage adaptée aux circonstances sera mis en place,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- L'allée du Corporeau sera mis en impasse côté route de Canéjan,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

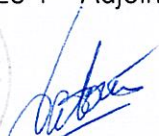
- Monsieur le Directeur, Cabinet Verdi Ingénierie Sud Ouest,
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur du SDIS33,
- Monsieur le Directeur de Kéolis,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 30 janvier 2026

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint




Jean-Bernard LATOUR